SAVOIE

LE DÉPARTEMENT

Pôle social

DIRECTION ENFANCE JEUNESSE FAMILLE
Place François Mitterrand
Carré Curial - BP 1804
73018 CHAMBÉRY CEDEX

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE
Liberté
Égalité
Fraternité

Préfecture de la Savoie

Direction territoriale de la PJJ Les Savoie
1 Allée des saules
74000 ANNECY

Le Président du Conseil départemental de la Savoie,

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier des Palmes académiques

Arrêté n° 2024-ETS EJF-37
portant tarification et dotation globale
pour l'exercice 2024
pour l'ensemble des établissements et services gérés par
l'association «Le Val de Crêne»,
2 place de la Mairie
73310 Saint-Pierre-de-Curtille.
N° Finess 730783297

Vu l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.313-11 et suivants ;

Vu le code de la justice pénale des mineurs notamment ses articles R. 241-3 à R. 241-9 ;

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil général ;

Vu l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 03 juillet 2017 portant autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;

Vu l'arrêté conjoint Etat-Département de la Savoie en date du 6 mai 2024 portant modification de l'autorisation de fonctionnement de la maison d'enfants du Val de Crêne, sise 2 place de la Mairie 73310 Saint-Pierre-de-Curtille ;

Vu la délibération du Conseil départemental de la Savoie du 15 décembre 2023, fixant l'objectif annuel d'évolution des dépenses en application de l'article L. 313-8 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté N°2023-ETS EJF-16 portant sur la tarification et dotation pour l'exercice 2023 ;

Vu la procédure budgetaire contradictoire 2024 dont le courrier conjoint du Préfet et du Président du Conseil départementemental de la Savoie en date du 08 août 2024 et le courrier du Président du Conseil départementemental de la Savoie en date du 01 Octobre 2024 ;

Sur rapport de monsieur le directeur territorial de la Protection judiciaire de la jeunesse Les Savoie et de madame la directrice Enfance Jeunesse Famille du Département de la Savoie ;

Sur proposition conjointe de madame la directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse Centre Est et de madame la directrice générale adjointe du pôle social du département ;

ARRÊTENT

Article 1 - Pour l'exercice 2024 et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, la dotation annuelle du service d'accompagnement familial gérée par l'association « Le Val de Crêne », est précisée par mensualités avec un versement au 1/12ème dans les conditions prévues par l'article R.314-43-1 du code de l'action sociale et des familles, déduction faite des acomptes déjà versés, comme suit :

Services	Dotation totale 2024	Mensualités versées de janvier à novembre	Mensualité versée en décembre
Service d'accompagnement familial (SAF)	1 144 123,38 €	1 038 566,87 €	105 556,51 €

Article 2 - En application de l'article R.314-108 du code de l'action sociale et des familles, le douzième de la dotation globale de financement sera versé mensuellement à titre d'acompte sur les premiers mois de l'année 2025, jusqu'à la parution du prochain arrêté de dotation globale.

Article 3 - Pour l'exercice 2024, les prix de journée des services s'établissent du 1er novembre au 31 décembre, comme suit :

Services	Prix de journée
Hébergement collectif permanent	241,98 €
Hébergement Externalisé L'Envol	150,43 €

Article 4 - Pour l'exercice budgétaire 2025, les tarifs arrêtés prolongent leurs effets au-delà de l'année 2024, sur les premiers mois de l'année 2025, et jusqu'à publication d'un nouvel arrêté portant tarification, soit les prix de journées suivants, qui correspondent aux tarifs qui auraient été applicables au 1er janvier 2024 si l'arrêté de tarification avait été pris avant cette date :

Services	Prix de journée
Hébergement collectif permanent	218,88 €
Hébergement externalisé L'Envol	102,88 €

Article 5 - Les prix de journée comprennent l'intégralité des dépenses relatives à la prise en charge des jeunes concernés.

Article 6 - Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale sis 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification, conformément aux dispositions des articles L.351-1 à L.351-8 du code de l'action sociale et des familles.

Article 7 - Madame la Secrétaire générale de la Préfecture, madame la Directrice interrégionale de la Protection judiciaire de la jeunesse - Centre-Est, monsieur le Directeur général des services départementaux et madame la Directrice générale adjointe du Pôle social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et publié sur le site Internet du Département de la Savoie ;

Chambéry, le 16 DEC. 2024

Le Président,

Par délégation
Le Directeur général
des services départementaux

Nicolas MARTRENCHARD

Le Préfet,

François RAVIER

18 DEC. 2024

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE
Pour le Président du Conseil Départemental,
Par délégation

Isabelle ROBERT
Secrétaire générale

DÉPARTEMENT
16 DEC. 2024
PUBLICATION